

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

### **Homicide au boulevard Carl-Vogt : prévenu renvoyé en jugement**

Le 14 mars 2018, le corps sans vie d'une femme de 26 ans était retrouvé à son domicile, sis au boulevard Carl-Vogt. Immédiatement appelée sur les lieux, la police a interpellé un suspect qui se trouvait dans les escaliers de l'immeuble, porteur d'objets et de valeurs appartenant à la défunte.

Au terme de l'instruction conduite par le procureur général Olivier Jornot, ce dernier a saisi le Tribunal correctionnel d'un acte d'accusation en date du 27 novembre 2020. L'enquête a permis d'établir que le prévenu, né en 1987, a quitté son domicile finlandais en octobre 2017, pour entreprendre un périple à travers l'Europe qui l'a conduit à Genève, où il est arrivé le 13 mars 2018. Il lui est en substance reproché, après avoir pénétré dans l'appartement de la victime, de l'avoir séquestrée, battue, violée et tuée, avant de profaner son cadavre. Sont retenues les infractions d'assassinat (art. 112 CP), séquestration (art. 183 CP), viol avec cruauté (art. 190 CP), contrainte (art. 181 CP), atteinte à la paix des morts (art. 262 CP) et vols (art. 139 CP).

Les experts mis en œuvre dans le cadre de la procédure ayant retenu une responsabilité fortement restreinte, le prévenu sera jugé par le Tribunal correctionnel, compétent pour prononcer une peine privative de liberté de 2 à 10 ans, ainsi que les mesures de sûreté, notamment l'internement.

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.